



DOSSIER BAPTEME CIVIL

Date :

Heure :

NOM – PRENOM(S) DE L'ENFANT

NOM :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

PARENT I :

NOM :

Prénom (s) :

NOM de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

PARENT II :

NOM :

Prénom (s) :

NOM de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

PARRAIN :

NOM :

Prénom (s) :

NOM de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Lieu de naissance :

Adresse :

MARRAINE :

NOM :

Prénom (s) :

NOM de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Lieu de naissance :

Adresse :

Signatures des parents :

PIECES À FOURNIR :

- Justificatif de domicile des parents récent
- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant parrainé
- Photocopie de la carte d'identité des parents
- Photocopie de la pièce d'identité du parrain
- Photocopie de la pièce d'identité de la marraine

Dépôt : un mois minimum avant le jour du baptême.

Renseignements : Mairie, 6 rue Montévidéo 02410 SAINT-GOBAIN - 03.23.52.80.01 – mairie@villedesaintgobain.fr

CONDITIONS • la personne à baptiser doit être mineure et de nationalité française, • Les parrains et marraines doivent être âgés de plus de 13 ans au moment du baptême (âge de discernement loi du 08.01.1993) • Lorsque les parents de l'enfant sont séparés, une autorisation écrite du parent absent est obligatoire avec copie de sa pièce d'identité ; si sans nouvelle de l'autre parent, une attestation sur l'honneur sera à nous fournir.

Le baptême civil, appelé aussi baptême républicain ou parrainage républicain, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant. Le baptême civil n'est prévu par aucun texte et ne crée aucune obligation. **Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel.** L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du filleul. Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion ne présentent aucune valeur juridique. *Les parents peuvent aussi désigner les parrain(s) et marraine(s) civils tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.*